

## FAQ UFAPEC : des réponses à vos questions

Thématique *Organisation scolaire*

### Des adaptations pour les enfants présentant des troubles d'apprentissage lors de la passation de leur CEB

mis à jour le 27/01/2015

Depuis quelques années, les enfants présentant des troubles d'apprentissage bénéficient d'adaptations lors de la passation de leur CEB tant que ces adaptations sont aussi d'application pendant l'année scolaire au cours des apprentissages et des évaluations et pour autant, bien sûr, que le trouble soit attesté par un spécialiste (centre PMS, logopède, ORL, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre). Concrètement, cela signifie qu'un enfant qui utilise régulièrement un cache pour la lecture, des feutres fluo pour hiérarchiser des informations dans un texte, ... pourra y avoir recours pendant le passage du CEB.

#### **Présentation de l'examen : mise en page et police.**

Le portfolio est identique pour tous les élèves, il a en effet été adapté depuis quelques années au plus grand nombre des élèves.

*Exception faite pour les élèves atteints de troubles visuels et/ou de trouble(s) d'apprentissage sévère(s) et qui bénéficient tout au long de l'année déjà des documents aux formats particuliers, adaptés à leur situation.* Deux versions adaptées du CEB existent : livret et portfolio agrandis en police Arial 20 au format A4 (version papier); livrets et portfolio avec mise en page simplifiée en Arial 14 (version papier et informatisée). Une version braille de l'épreuve existe en format papier et informatisé. C'est l'équipe éducative qui choisit le format qui convient le mieux à l'élève. Des exemples de mise en page sont disponibles sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). La demande de formats particuliers doit être introduite par l'école auprès du Service général du pilotage du système éducatif, à l'aide d'un formulaire à renvoyer avant une date limite (30 avril 2015).

#### **Matériel et modalités de passation autorisés d'office**

« Autorisés d'office » veut dire qu'il n'y a pas à faire une demande écrite à l'administration de l'enseignement. Il suffit que le chef d'établissement avertisse l'Inspection de la mise en place de ces modalités. La liste détaillée pour l'année 2014-2015 est reprise dans la circulaire 5106 du 06/01/2015 qui a été envoyée à toutes les écoles primaires et secondaires de l'enseignement ordinaire et spécialisé.

Voici les principales modalités autorisées d'office : cache ou latte pour aide à la lecture ; feutres fluo ; dictionnaire en signets ; time timer ; temps supplémentaire (en respect du temps nécessaire à l'organisation des corrections) ; relance attentionnelle ; recours à des logiciels... Par ailleurs la répartition des élèves et leur disposition au sein du local classe relèvent de la responsabilité des directions. **L'école est donc bien tenue de prendre en charge les modalités d'aménagement mais dans les limites de l'organisation générale.** Les enseignants doivent corriger les après-midis dans des centres de correction et donc il n'est pas si facile de donner du temps supplémentaire aux enfants, un local à l'écart serait bienvenu pour les enfants trop vite distraits mais toutes les écoles ne bénéficient pas de locaux libres aussi facilement ainsi que d'un surveillant supplémentaire...

### ***Philosophie de l'aménagement du CEB***

Les stratégies de compensation que l'enfant apprend en rééducation doivent avoir été assimilées par l'enfant pour être réutilisées valablement en classe. On ne s'improvise donc pas « dys » un mois avant la passation du CEB.

Si l'enfant a bénéficié pendant l'année d'aides spécifiques, il est normal de ne pas l'en priver en situation d'évaluations, souvent accompagnées de stress. L'idée est donc de mettre l'enfant dans les meilleures conditions afin de réduire la disproportion entre la performance scolaire et les compétences réelles.

### ***Qui fait quoi ?***

Concrètement, c'est l'école qui introduit la demande pour un format particulier ou qui prévient l'inspection d'aménagements des modalités de passation. Les parents peuvent aussi en faire la demande auprès de l'enseignant ou de la direction. Les centres PMS peuvent également servir d'intermédiaire. Une collaboration entre école, parents et thérapeutes garantit l'efficacité du système qui vise à mettre l'enfant dans les meilleures conditions pour passer l'examen.

Rappelons également que si, lors de l'examen, l'élève n'est pas dans les meilleures conditions alors qu'il a montré toutes les capacités requises au cours de l'année, l'équipe pédagogique peut lui octroyer le CEB sur la base des résultats engrangés au cours des deux dernières années.

**Les dates de passation de l'épreuve sont fixées aux matinées des 15, 16, 18 et 19 juin 2015.**

### **Base légale :**

- Circulaire 5106 du 6 janvier 2015 : dispositions relatives à l'octroi du Certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2014-2015.  
[http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do\\_id=5330](http://www.enseignement.be/index.php?page=26823&do_id=5330)